

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS**

Séance ordinaire du 28 avril 2026 à 19 h 00

Sous la présidence de Mme LARREZET Hélène, Présidente

Nbre de conseillers en exercice : 43

Nbre de présents : 34 (Validation ordre du jour, approbation du procès-verbal du conseil du 07/04/2026, sujet n°1 et n°2) – 35 (du sujet n°3 au sujet n° 38)

Nbre de votants : 40 (Validation ordre du jour, approbation du procès-verbal du conseil du 07/04/2026, sujet n°1 et n°2) – 41 (du sujet n°3 au sujet n° 38)

Date de convocation et d'affichage : 21/04/2026

Secrétaire de séance : FÉRE Adrien

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, salle René Labat, de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LACAVE Anaïs, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRE Adrien, Madame GALVEZ Johanna, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

Procurations : Monsieur CHANCY Thibaut donne procuration à Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame BENQUET Nathalie donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénaïc donne procuration à Monsieur SOULÈS Eric, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRE Adrien, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Madame FANARI Jacqueline donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie

Excusés et Absents : Monsieur CHANCY Thibaut, Madame BENQUET Nathalie, Madame CHERON Lénaïc, Monsieur LALUQUE Georges, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ordre du jour de la séance

Délibération n° 2026-071 – Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Hélène LARREZET

Madame la Présidente appelle le plus jeune élu de la séance.
Monsieur FÉRÉ Adrien est désigné comme Secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur FÉRÉ Adrien comme Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-072 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Rapporteur : Hélène LARREZET

Madame la Présidente fait appel de l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-073 – Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026

Sujet n° 1 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 10 mars 2026, madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2026, reste identique à celui de l'année précédente, à savoir 2,70 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026, à savoir 2,70 %.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-074 – Vote du taux de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2026

Sujet n° 2 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 10 mars 2026, madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe d'habitation additionnelle, pour l'année 2026, reste identique à celui appliqué depuis 2020, à savoir 10,00 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le taux de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2026, à savoir 10.00 %
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-075 – Vote du taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2026

Sujet n° 3 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 10 mars 2026, madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la contribution foncière des entreprises, pour l'année 2026, reste identique à celui de l'année précédente, à savoir 28,26 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2026, à savoir 28,26 %
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-076 – Taxe GEMAPI – Vote du produit attendu pour l'année 2026

Sujet n° 4 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Selon les dispositions de l'article L.1530 bis du Code général des impôts, le conseil communautaire du 27 septembre 2022 a institué la taxe GEMAPI en raison des motifs suivants :

- Les dépenses de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), qui bien que subventionnée à 80 %, sont passées de 212 207 € l'année de prise de compétence en 2018 à 1 129 191,19 € en 2025 dont 201 311,00 € en restes à réaliser ainsi qu'une prévision budgétaire s'inscrivant à hauteur de 800 000,00€ de nouveaux crédits dans le budget primitif 2026.
- La mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), après les premières années d'études, de diagnostic et l'enquête publique aboutie, le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) va engager la phase de travaux sur la période 2021 à 2026 pour un montant total de 1 212 779 € T.T.C. La quote-part de la Communauté de communes des Grands Lacs s'élève à 763 745 €. De plus, la Communauté de communes des Grands Lacs, principale contributrice du SMBVLB (58,71 %), voit sa cotisation 2026 s'inscrire pour 94 998 € pour l'année.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639A, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de cette compétence.

S'agissant d'une taxe additionnelle, le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), au vu du produit attendu par la collectivité.

Le conseil communautaire a institué la taxe dans les conditions de l'article 1639A bis du Code général des impôts avant le 1er octobre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023.

Le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est fixé à 300 000,00 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 300 000 €
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-077 – Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Sujet n° 5 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 287 915,32 €	19 287 915,32 €
Investissement	17 057 530,29 €	17 057 530,29 €
Total budget	36 345 445,61 €	36 345 445,61 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Commentaires : Concernant la taxe de séjour, Marie Françoise NADAU remarque la différence entre l'inscription budgétaire en recette soit 400 K€ et le niveau de recette affiché au CFU 2025 soit 696 781,12 €. Elle demande des explications.

Marie-Claude LALUQUE, Directrice Générale Adjointe, indique que le CA 2024 et le CFU 2025 incluaient un trop perçu lié aux plateformes de gestion locative et ne reflétaient donc pas le niveau réel de recettes de la taxe de séjour ; ce qui explique cette prévision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Budget principal
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-078 – Vote du budget primitif 2026 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Sujet n° 6 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 264 777,55 €	2 264 777,55 €
Investissement	- €	- €
Total budget	2 264 777,55 €	2 264 777,55 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-079 – Vote du budget primitif 2026 – Gestion des rivières

Sujet n°7 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe gestion des rivières comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	146 299,75 €	146 299,75 €
Investissement	105 924,49 €	105 924,49 €
Total budget	252 224,24 €	252 224,24 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Gestion des rivières
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-080 – Vote du budget primitif 2026 – Aérodrome

Sujet n°8 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe aérodrome comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	518 155,27 €	518 155,27 €
Investissement	2 917 032,88 €	2 917 032,88 €
Total budget	3 435 188,15 €	3 435 188,15 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne

peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Aéroport
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/2026

Délibération n° 2026-081 – Vote du budget primitif 2026 – Eau potable

Sujet n°9 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Madame la présidente propose d'établir le budget primitif 2026 du budget annexe eau potable comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 851 486,00 €	2 851 486,00 €
Investissement	4 569 357,74 €	4 569 357,74 €
Total budget	7 420 843,74 €	7 420 843,74 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Eau potable
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-082 – Vote du budget primitif 2026 – Assainissement

Sujet n°10 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Madame la présidente propose d'établir le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 981 044,14 €	4 981 044,14 €
Investissement	5 835 745,65 €	5 835 745,65 €
Total budget	10 816 789,79 €	10 816 789,79 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Assainissement
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-083 – Vote du budget primitif 2026 – Z.A. ALTAÏR

Sujet n°11 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Altaïr comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	659 079,13 €	659 079,13 €
Investissement	1 099 543,08 €	1 099 543,08 €
Total budget	1 758 622,21 €	1 758 622,21 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Z.A. ALTAÏR
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-084 – Vote du budget primitif 2026 – Z.A. ALHENA

Sujet n°12 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Alhena comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	575 142,23 €	575 142,23 €
Investissement	691 552,48 €	691 552,48 €
Total budget	1 266 694,71 €	1 266 694,71 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Z.A. ALHENA
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-085 – Vote du budget primitif 2026 – Z.A. ACHERNAR*Sujet n°13 du conseil communautaire du 28/04/2026**Rapporteur : Philippe AUVIEUX*

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Achernar comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 052 305,10 €	1 052 305,10 €
Investissement	2 026 822,75 €	2 026 822,75 €
Total budget	3 079 127,85 €	3 079 127,85 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Z.A. ACHERNAR
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-086 – Vote du budget primitif 2026 – Z.A. LA MOUNTAGNOTTE*Sujet n°14 du conseil communautaire du 28/04/2026**Rapporteur : Philippe AUVIEUX*

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe ZA La Mountagnotte comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 161 046,89 €	4 161 046,89 €
Investissement	7 555 197,50 €	7 555 197,50 €
Total budget	11 716 244,39 €	11 716 244,39 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Z.A. LA MOUNTAGNOTTE
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-087 – Vote du budget primitif 2026 – Z.A. LA CALLE

Sujet n°15 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Philippe AUVIEUX

Considérant que, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil communautaire peut autoriser Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Madame la présidente propose :

- D'établir le budget primitif 2026 du budget annexe ZA La Calle comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	217 072,51 €	217 072,51 €
Investissement	263 575,76 €	263 575,76 €
Total budget	480 648,27 €	480 648,27 €

Vu en bureau communautaire le 14 avril 2026

- De l'autoriser, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément

aux dispositions de la nomenclature M57, étant précisé que ces virements ne peuvent porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel et qu'elle informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 – Z.A. LA CALLE
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-088 – Définition des commissions de la communauté de communes

Sujet n°16 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Hélène LARREZET

Dans le cadre de l'article L2121-22 du CGCT, Madame la présidente propose la mise en place des dix commissions suivantes :

- 1) Finances et évaluation des charges transférées
- 2) Développement économique et tourisme
- 3) Aéroport
- 4) Voirie, travaux, bâtiments et accessibilité
- 5) Eau et assainissement
- 6) Administration générale
- 7) Protection et mise en valeur de l'environnement
- 8) Habitat
- 9) Transition écologique et mobilité
- 10) Communication

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de composer les commissions, à savoir un titulaire et un suppléant par commune (hors présidence de la commission).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la définition des commissions comme précitées
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-089 – Indemnités des élu.e.s

Sujet n°17 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Hélène LARREZET

Vu le nombre de vice-présidents déterminé par l'organe délibérant de la structure dans les conditions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 constatant l'élection de la présidente et de 10 vice-présidents,

Vu la délibération n°2026-058 du 7 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu les arrêtés à venir portant délégation de fonctions des vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50%,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de vice-présidents titulaires d'une délégation de fonctions en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73%,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président au taux de 67,50 % de l'indice 1027
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'ensemble des vice-présidents au taux de 24,73 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-090 – Fixation du nombre d'administrateurs au CIAS des Grands Lacs

Sujet n°18 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Hélène LARREZET

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 17 le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs, répartis comme suit :
 - La présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs, Président de droit du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs
 - 8 membres élus au sein du Conseil communautaire
 - 8 membres issus des associations ou nommés en tant que personnes qualifiées et désignés par la présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-091 – Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Sujet n°19 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

- Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner comme suit les délégués au Conseil d'Administration du Centre d'Administration Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs :
 1. SUSO Jean Michel
 2. DUBOIS Catherine
 3. GALVEZ Johanna
 4. FANARI Jacqueline
 5. SÉGAUT Céline
 6. GARDON Christine
 7. MORA Isabelle
 8. CASSAGNE Patricia

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-092 – Désignation des représentants à l'Office Intercommunal du Tourisme

Sujet n°20 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

Vu les statuts de l'Office de tourisme des Grands Lacs, la Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Les délégués sont des conseillers communautaires exclusivement.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à l'Office Intercommunal du Tourisme et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Commentaires : Patrick DORVILLE rappelle l'existence d'une liste d'opposition au conseil municipal de Biscarrosse. Il regrette que cette sensibilité politique ne soit pas représentée dans l'ensemble des délibérations suivantes proposées pour la représentation de la Communauté de communes des Grands Lacs aux organismes extérieurs. Il s'abstiendra donc, ainsi que Lucia FERREIRA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à l'Office Intercommunal du Tourisme :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PINCÉ Laure	PONCHET Ascension
PASCUTTO Philippe	DARMAGNAC Frédéric
NADAU Marie-Françoise	GALVEZ Johanna
RODRIGUEZ David	SOULAGE Nathalie
SÉGAUT Céline	CASTAGNÈDE Vincent
COMET Bernard	GARDON Christine
PERIGARD Nicolas	MORA Isabelle
CASSAGNE Patricia	LOUBÈRE Vincent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-093 – Désignation des représentants au SIVOM du Born

Sujet n°21 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

Vu les statuts du SIVOM du BORN, la Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SIVOM du Born.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SIVOM du Born et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SIVOM du Born :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BENQUET Nathalie	AUBERT Roseline
PONCHET Ascencion	BRANCO MARIHNO Didier
COUTURE Philippe	CHANCY Thibaut
SOULES Eric	CORBI Marcel
ARCHIMBAUD Romain	GAZEILLES Véronique
RAFFAUD Serge	LE GUERN François
CASTAGNÈDE Vincent	LOUBÈRE Vincent
COMET Bernard	SESCOUSSE Alain
LAVERGNE Yves	DU COURNAU Thierry
CASSAGNE Patricia	MIRIEU DELABARRE Christine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-094 – Désignation des représentants au SCOT du Born

Sujet n°22 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SCOT du Born.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SCOT du Born et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SCOT du Born :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LARREZET Hélène	PINCÉ Laure
BENQUET Nathalie	AUBERT Roselyne
PASCUTTO Philippe	CHANCY Thibaut
SUSO Jean Michel	COUTURE Philippe
SOULES Eric	BIENAIME Gilles
ARCHIMBAUD Romain	CORBI Marcel
DEGUILHEM Tristan	LAINÉ Fabien
CASTAGNÈDE Vincent	LOUBÈRE Vincent
COMET Bernard	POISSON Aurelie
LOMBART Jean-Marc	BLOUIN Alice
CASSAGNE Patricia	CANTAU Laetitia

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-095 – Désignation des représentants à GEOLANDES

Sujet n°23 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au comité syndical de GEOLANDES.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à GEOLANDES et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à GEOLANDES :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BENQUET Nathalie	IUNG Nicolas
GENY Martial	CORBI Marcel
DUSSEREY Tania	MORATINOS Bruno
VILARD Vincent	SÉGAUT Céline
ROUSSEL Sylviane	DURA Mathieu
LOUPIT Patricia	HUBERDEAU Daniel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-096 – Désignation des représentants au SYDEC

Sujet n°24 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

Vu les statuts du SYDEC, la communauté de communes des Grands Lacs doit désigner plusieurs délégués au titre des compétences :

- « Mise en lumière des équipements publics », « Infrastructures de recharge des véhicules électriques », « Maîtrise de la Demande en Energie » : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité territorial Grands Lacs du SYDEC ;
- « Numérique » : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité territorial Grands Lacs du SYDEC ;
- « Assainissement collectif » : 6 titulaires pour siéger au comité territorial Grands Lacs du SYDEC
- « Assainissement non collectif » : 7 titulaires pour siéger au comité territorial Grands Lacs du SYDEC

Les délégués sont des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SYDEC et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au SYDEC :

- Mise en lumière des équipements publics - Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Maîtrise de la Demande en Energie	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
COMET Bernard	CASTAGNEDE Vincent
Numérique	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
CHANCY Thibaut	COMET Bernard

Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Délégués titulaires	Délégués titulaires
NADAU Marie Françoise	Nathalie BENQUET
CRUCHANDEU Paul	CRUCHANDEU Paul
CASTAGNEDE Vincent	MORATINOS Bruno
BEGUERY Christophe	VILARD Vincent
DELGADO Fernand	BEGUERY Christophe
LOUES Thierry	LAVERGNE Yves
	HONDEMA MOKRANE Fairouz

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-097 – Désignation des représentants à l'ALPI

Sujet n°25 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical de l'ALPI.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaire et suppléant de la communauté de communes à l'ALPI et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à l'ALPI :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CHANCY Thibaut	LAKEL Amar

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-098 – Désignation des représentants au S.M.G.B.L. (Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises)

Sujet n°26 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du S.M.G.B.L.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au S.M.G.B.L et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au S.M.G.B.L :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
COLMAGRO Ghislain	DARMAGNAC Frédéric
BUREAU du COLOMBIER Jean-Luc	GSEGNER Antoine
LAINÉ Fabien	LE GUERN François
COMET Bernard	BANZ Eric
DOURTHE Thierry	CLAUX Aurélie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-099 – Désignation des représentants au S.M.B.V.L.B. (Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born)

Sujet n°27 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du S.M.B.V.L.B.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au S.M.B.V.L.B et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au S.M.B.V.L.B :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BENQUET Nathalie	IUNG Nicolas
PONTIS Patricia	DARMAGNAC Frédéric
CORBI Marcel	LOBELLO Philippe
GENY Martial	DUBOURG Yoann
LAINÉ Fabien	DUSSEREY Tania
DEFALQUE François	MATHIEU Guillaume
SESCOUSSE Alain	RAMAZEILLES Alain
HUBERDEAU Daniel	DUVAL Anny
CHAUVIN Mickael	LAMOU Pierre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-100 – Désignation des représentants au P.L.N.C.A. (Pays Landes Nature Côte d'Argent)

Sujet n°28 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du P.L.N.C.A.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au P.L.N.C.A et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au P.L.N.C.A :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PINCE Laure	LARREZET Hélène
CHANCY Thibaut	DARMAGNAC Frédéric
AUBERT Roselyne	BENQUET Nathalie
GODFROY Stéphanie	DUBOIS Catherine
PINSAT Catherine	NADAU Marie-Françoise
FLAUX Aurélie	DAUDIGNON Hélène
RODRIGUEZ David	SOULAGE Nathalie
DANIEL-CALONNE Sabrina	ECHEVESTE Etienne
COMET Bernard	QUEREJETA Sandra
CLAUX Aurélie	LOUPIT Patricia
CANTAU Laetitia	HONDEMA MOKRANE Fairouz

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-101 – Désignation des représentants au GAL (Groupe d'Action Local)**Landes Nature Côte d'Argent**

Sujet n°29 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au GAL.

Les délégués sont des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au GAL et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au GAL :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PINCÉ Laure	AUBERT Roselyne
MOLEIRO Delphine	NADAU Marie Françoise
SALLET Karine	DOURTHE Thierry
HONDEMA MOKRANE Fairouz	CANTAU Laetita

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-102 – Désignation des représentants à l'E.P.F.L. Landes Foncier

Sujet n°30 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration de l'E.P.F.L.

Les délégués sont des conseillers communautaires exclusivement.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au l'E.P.F.L et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au l'E.P.F.L :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PINCÉ Laure	PASCUTTO Philippe
LAINÉ Fabien	COMET Bernard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-103 – Désignation des représentants au GIP Littoral Aquitain

Sujet n°31 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du GIP Littoral Aquitain.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaire et suppléant de la communauté de communes au GIP Littoral Aquitain et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes au GIP Littoral Aquitain :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
LARREZET Hélène	BENQUET Nathalie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-104 – Désignation des représentants à Landes Attractivité*Sujet n°32 du conseil communautaire du 28/04/2026**Rapporteur : Patricia CASSAGNE*

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à Landes Attractivité et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions
(Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :**

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à Landes Attractivité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
NADAU Marie-Françoise	PINCÉ Laure

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-105 – Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des étangs littoraux Born et Buch

*Sujet n°33 du conseil communautaire du 28/04/2026**Rapporteur : Patricia CASSAGNE*

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner un représentant titulaire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des étangs littoraux Born et Buch. La Composition finale de la CLE fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Madame la Présidente fait état de la candidature pour l'élection du délégué titulaire de la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des étangs littoraux Born et Buch et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions
(Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :**

- De désigner comme suit le délégué titulaire de la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des étangs littoraux Born et Buch:

Délégué titulaire
LAINÉ Fabien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-106 – Désignation des représentants à l'Entente PRECORENO

Sujet n°34 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La Communauté de communes des Grands Lacs doit désigner 3 représentants titulaires et un 1 suppléant pour siéger à l'entente PRECORENO

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et du suppléant de la communauté de communes à l'entente PRECORENO et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à l'entente PRECORENO :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
SUSO Jean-Michel	DELGADO Fernand
SOULES Eric	
CASTAGNEDE Vincent	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-107 – Désignation des représentants pour la constitution de la Commission consultative pour l'Environnement de l'Aérodrome des Grands Lacs

Sujet n°35 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Patricia CASSAGNE

La CCGL est sollicitée au titre du premier collège « représentants des professions aéronautiques » (un titulaire et un suppléant) et du second collège « collectivités locales intéressées » (deux titulaires et deux suppléants) au titre duquel sont également sollicitées les deux communes de Biscarrosse et Parentis-en-Born, impactées par le Plan d'Exposition au Bruit.

- Vu les articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80 du code de l'Environnement portant sur la commission consultative de l'environnement.
- Vu les articles L 112-6 à L112-17 et R112-4 à R112-17 du code de l'Urbanisme portant sur le plan d'exposition au bruit.

Madame la Présidente fait état des candidatures pour l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes à la Commission consultative pour l'Environnement de l'Aérodrome des Grands Lacs et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DORVILLE Patrick et Madame FERREIRA Lucia) :

- De désigner comme suit les délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes la Commission consultative pour l'Environnement de l'Aérodrome des Grands Lacs.
 - Collège des représentants des professions aéronautiques :
 - Titulaire : Olivier RICHARDIN, Responsable de l'aérodrome.
 - Suppléant : Mathieu GOMEZ, Directeur des Services Techniques.
 - Collège des collectivités locales intéressées :
 - Titulaires : Nicolas PERIGARD et Bernard COMET.
 - Suppléants : Laure PINCÉ et Éric SOULES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-108 – Projet de pôle multimodal de la Gare d'Ychoux : acquisition de la parcelle AC1306p

Sujet n°36 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Hélène LARREZET

Le rapporteur rappelle le travail partenarial engagé depuis plusieurs mois sur l'aménagement du secteur de la gare à Ychoux. Faisant suite aux réflexions engagées par les étudiants de l'IATU (Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme) de l'Université de Bordeaux, et à l'élaboration

du Plan de références, la CCGL a pris le relais compte tenu de ses compétences relatives au développement économique, à l'aménagement et à l'habitat, en vue d'accélérer les démarches, l'idée étant de créer un Pôle d'échange multimodal à moyen terme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCGL, et notamment ses compétences relatives au développement économique, à l'aménagement de l'espace, à la politique du logement et du cadre de vie,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de communes des Grands Lacs ;

Vu le Programme Pluriannuel d'interventions (PPI) 2024-2028 de l'EPFL « Landes Foncier », validé par délibération du Conseil d'Administration du 18 novembre 2024,

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

Vu les études déjà conduites par la CCGL et la commune sur le secteur de la gare d'Ychoux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 avril 2026, concernant l'acquisition de l'ensemble du tènement foncier,

Vu le courrier de Madame la Présidente de la CCGL, en date du 16 mars 2026, acceptant la proposition formulée par la SNCF (Esset Property Management) le 24 octobre 2025, permettant de régulariser la vente au montant de 189 000 € (Cent quatre-vingt-neuf mille euros)

Vu l'avis de France Domaines n°2025-40332-55266 en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Grands Lacs se propose d'acquérir un terrain non bâti, sis « 4 route Simon Dumartin » à Ychoux, cadastré section AC n°1306p, d'une superficie d'environ 5951 m² (après division parcellaire), en vue de parvenir à un aménagement cohérent de la Gare d'Ychoux,

CONSIDERANT que le parcellaire est situé en zone Uc au PLU d'Ychoux, actuellement opposable, soit en zone urbaine de centralité à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services,

CONSIDERANT le rapport final relatif à l'étude de sol, n'identifiant pas de trace de pollution susceptible de remettre en cause l'intention d'acquisition par la Collectivité,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de contribuer à un réaménagement cohérent du secteur de la gare d'Ychoux, dans le cadre du projet de Pôle d'échange multimodal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider l'acquisition par l'EPFL LANDES FONCIER d'un terrain non bâti sis « 4 route Simon Dumartin » à YCHOUX (40160), cadastré section AC n°1306p, d'une superficie d'environ 5951 m² (après division parcellaire)

Ladite acquisition aura lieu moyennant un prix total de 189 000 € (Cent quatre-vingt-neuf mille euros)

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion sur le bien précité.

Article 3 : De fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions

déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur de l'EPFL, la collectivité s'engage :

- À ne pas faire usage des biens
- À ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- À n'entreprendre aucun travail sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Article 4 : S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

a) Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

b) Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 4 ans : 20% les 3 premières années, le solde la 4ème année.

Article 5 : Madame la Présidente est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-109 – Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable et de son Règlement de Service de l'Eau

Sujet n°37 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Paul CRUCHANDEU

Par délibération 2021-072 du 1er juin 2021, la Communauté de communes des Grands Lacs a approuvé le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 6 ans et 6 mois.

Le nouveau contrat d'exploitation de son service d'Eau potable a été confié à la Société Saur. La prise d'effet de la délégation a eu lieu le 1^{er} juillet 2021.

Depuis le début du contrat, il y a lieu de prendre en compte les modifications techniques et dispositions suivantes :

- La mise en service d'un équipement de chloration au ball-trap d'Ychoux,
- La sécurisation du réservoir des Joncs avec la mise en place d'une clôture et l'entretien des espaces verts du périmètre clôturé par le concessionnaire,

- La prise en compte dans la base patrimoniale et les travaux concessifs, des compteurs des usagers non présents dans la liste transmise lors de la prise en charge du contrat.

En effet, des compteurs n'étaient pas recensés dans l'inventaire de début de contrat alors qu'ils étaient présents sur le périmètre concédé. Un travail de recensement mené par le concessionnaire en début de contrat a permis de les identifier et de les intégrer dans la base des abonnés.

Il est convenu entre la Communauté de communes des Grands Lacs et le concessionnaire que l'équipement supplémentaire de ces compteurs n'engendrera pas d'impact sur l'économie du contrat.

Afin de finaliser le déploiement de la télérelève, le concessionnaire a proposé à la Communauté des communes des Grands Lacs de procéder aux travaux de mise en conformité des points de comptage présentant des anomalies techniques pour les compteurs de diamètre 30 et plus. Ces travaux ont pour objectif de pouvoir renouveler ces compteurs afin de les équiper en télérelève, ceci afin d'harmoniser la qualité de service pour l'ensemble des abonnés du périmètre concédé.

Pour ce faire, il est proposé de créer un fonds de travaux alimenté par :

- Le montant des pénalités applicables au titre de l'exercice 2024 sur le déploiement de la télérelève,
- La reprise des dotations non affectées au titre de la fourniture de kits d'économie d'eau.
- Le Bordereau des Prix Unitaires est complété afin d'améliorer la reprise des différentes spécificités des conditions de mise en œuvre des interventions sur le terrain.
- Le Règlement de Service est également revu afin de proposer la réalisation d'un diagnostic des installations, notamment du branchement, au moment de l'ouverture d'un branchement et ainsi d'améliorer la qualité de service à l'abonné.

L'avenant ne modifie pas l'objet du « contrat initial » mais prend en compte les modifications substantielles des ouvrages conformément à l'alinéa 4 de l'article 89 du contrat.

Considérant que cet avenant est économiquement neutre et que :

- D'une part, son impact est inférieur aux seuils respectifs de 5 382 000 euros HT et 10% du montant du contrat de concession initial prévus par l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, et en deçà desquels le contrat peut être librement modifié, sans qu'aucune autre condition ne doive être vérifiée ;
- D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%, la consultation de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'est pas requise.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des évolutions contractuelles de la Délégation du Service Public de l'Eau pour prendre en compte les modifications techniques telles exposées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau ;
- D'approuver le Règlement de Service de l'Eau annexé à l'avenant 1 ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

Délibération n° 2026-110 – Aménagement de l'avenue Brémontier à Parentis et restructuration de son réseau d'assainissement – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la CCGL et le SYDEC

Sujet n°38 du conseil communautaire du 28/04/2026

Rapporteur : Bernard COMET

La Communauté de communes des Grands Lacs prévoit le réaménagement de l'avenue Brémontier

Le SYDEC prévoit la restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de Parentis-en-Born, avenue Brémontier et rue de Chatry, sur une partie du tracé du projet précédent.

Afin de permettre une bonne réalisation continue et simultanée de ces opérations, les collectivités précitées ont retenu la solution de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un seul et même prestataire.

Afin de faciliter la passation de ce marché de travaux par la mutualisation des procédures de passation, permettre des économies d'échelle et assurer une bonne réalisation des travaux, la Communauté de communes des Grands Lacs et le SYDEC souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la Commande Publique.

Ainsi, afin d'acter officiellement ce groupement de commandes, la signature d'une convention, portée en pièce jointe de cette délibération, par les deux parties est nécessaire.

Commentaires : Marie Françoise NADAU précise que ce groupement de commandes Communauté de communes des Grands Lacs – SYDEC permettra de respecter le calendrier des travaux. Elle remercie les services de la Communauté de communes des Grands Lacs pour leur réactivité dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention portée en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 05/05/26

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

La présidente

LARREZET Hélène



TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

- 2026-71 Désignation secrétaire de séance
- 2026-72 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026
- 2026-73 Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026
- 2026-74 Vote du taux de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2026
- 2026-75 Vote du taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2026
- 2026-76 Taxe GEMAPI – Vote du produit attendu pour l'année 2026
- 2026-77 Vote du budget primitif 2026 – Budget principal
- 2026-78 Vote du budget primitif 2026 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 2026-79 Vote du budget primitif 2026 – Gestion des rivières
- 2026-80 Vote du budget primitif 2026 – Aéroport
- 2026-81 Vote du budget primitif 2026 – Eau potable
- 2026-82 Vote du budget primitif 2026 – Assainissement
- 2026-83 Vote du budget primitif 2026 – Z.A. ALTAÏR
- 2026-84 Vote du budget primitif 2026 – Z.A. ALHENA
- 2026-85 Vote du budget primitif 2026 – Z.A. ACHERNAR
- 2026-86 Vote du budget primitif 2026 – Z.A. LA MOUNTAGNOTTE
- 2026-87 Vote du budget primitif 2026 – Z.A. LA CALLE
- 2026-88 Définition des commissions de la communauté de communes
- 2026-89 Indemnités des élu.e.s.
- 2026-90 Fixation du nombre d'administrateurs au CIAS des Grands Lacs
- 2026-91 Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS des Grands Lacs
- 2026-92 Désignation des représentants à l'Office Intercommunal du Tourisme
- 2026-93 Désignation des représentants au SIVOM du Born
- 2026-94 Désignation des représentants au SCOT du Born
- 2026-95 Désignation des représentants à GEOLANDES
- 2026-96 Désignation des représentants au SYDEC
- 2026-97 Désignation des représentants à l'ALPI
- 2026-98 Désignation des représentants au SMGBL (Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaise)
- 2026-99 Désignation des représentants au SMBVLB (Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born)
- 2026-100 Désignation des représentants au PLNCA (Pays Landes Nature Côte d'Argent)
- 2026-101 Désignation des représentants au GAL LEADER
- 2026-102 Désignation des représentants à l'EPFL Landes Foncier
- 2026-103 Désignation des représentants au GIP Littoral Aquitain

- 2026-104 Désignation des représentants à Landes Attractivité
- 2026-105 Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE
- 2026-106 Désignation des représentants à L'Entente PRECORENO
- 2026-107 Désignation des représentants pour la constitution de la Commission consultative pour l'Environnement de l'Aérodrome des Grands Lacs
- 2026-108 Projet de pôle multimodal de la Gare d'Ychoux : acquisition de la parcelle AC1306p
- 2026-109 Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable et de son Règlement de Service de l'Eau
- 2026-110 Aménagement de l'avenue Brémontier à Parentis et restructuration de son réseau d'assainissement – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la CCGL et le SYDEC